



## **A R R Ê T É N° 22-AC01278**

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

#### **LE PONT-DE-CLAIX**

**AVENUE DU MAQUIS DE L'OISANS - Depuis l'avenue Raffin Caboisse jusqu'à la rue Guynemer**

#### **Travaux COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE**

**Réseau de chauffage : création/suppression - Création réseau de chauffage**

**Du 3 septembre 2022 au 23 septembre 2022**

#### **RAMPA TRAVAUX PUBLICS**

NM

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice de l'ingénierie du pôle de la proximité et des espaces publics à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DIT21-00334DAET2DAT1 de RAMPA TRAVAUX PUBLICS, située 75 rue Général Mangin 38100 Grenoble, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE, à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

## **A R R Ê T É**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

L'entreprise RAMPA TRAVAUX PUBLICS est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE : AVENUE DU MAQUIS DE L'OISANS - Depuis l'avenue Raffin Caboisse jusqu'à la rue Guynemer.

#### **ARTICLE 2 : Durée**

Le présent arrêté est valable pour la période du 03/09/2022 au 23/09/2022.

#### **ARTICLE 3 : Prescriptions**

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

**Mesures de circulation à mettre en place :**

Neutralisation d'une voie,

Fermeture de la piste cyclable,

Insertion des cycles dans la circulation générale,

Circulation maintenue sur chaussée rétrécie (deux voies),

Traversées faites en demi-chaussée,

Un alternat de circulation à feux pourra être mis en place ponctuellement entre 9h00 et 16h00,

Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier,

Vitesse limitée à 30 Km/h,

**ARTICLE 4 : Signalisation**

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

**ARTICLE 5 : Fourrière**

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 6 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 8 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

**Fait à Grenoble, le 24 août 2022**

**Pour le Président,**

**Claire FPAILLARD,**  
**Directrice de l'ingénierie,**

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : francois.david@cciag.fr

L'entreprise : r.laube@rampa.fr